



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° : 01/ DRAI/ D-T/BH / 2021

Le Jeudi 04 Mars 2021 à 10h, il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le délégué régional des affaires islamiques de la région Drâa-Tafilalet, Boulevard Mohamed VI lotissement Boutalamine, Villa 536 ERRACHIDIA à l'ouverture des plis relatifs à LA FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX ET DES COFFRETS MURAUX POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE DRAA-TAFILALET.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du service administratif et financier de la délégation régionale des affaires islamiques de Drâa-Tafilalet, (Boulevard Mohamed VI lotissement Boutalamine, Villa 536 ERRACHIDIA), il peut également être téléchargé à partir du site de ministre des Habous et des Affaires Islamiques : www.habous.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 20.000,00 dh (Vingt mille dhs)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le service administratif et financier de la délégation régionale des affaires islamiques de Drâa-Tafilalt, (Boulevard Mohamed VI lotissement Boutalamine Villa 536 ERRACHIDIA)
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau d'ordre de la délégation régionale des affaires islamiques de Drâa-Tafilalt, (Boulevard Mohamed VI lotissement Boutalamine, Villa 536 ERRACHIDIA).
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 .





إعلان عن طلب عروض مفتوح بعروض أثمان رقم: 01/ DRAI/ D-T/BH / 2021

في يوم الخميس 04 مارس 2021 على الساعة العاشرة صباحا سيتم بمكتب السيد المندوب الجهوي للشؤون الإسلامية لجهة درعة - تافيلالت: شارع محمد السادس تجزئة بوتالامين، فيلا: 536 بالرشيدية، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض مفتوح بعروض أثمان يتعلق بتوريد أجهزة تلفاز ودعامات وصناديق جدارية لعدة مساجد بجهة درعة-تافيلالت.

يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة الشؤون الإدارية والمالية بالمندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة درعة - تافيلالت: شارع محمد السادس تجزئة بوتالامين فيلا: 536 بالرشيدية ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية www.habous.gov.ma.

- حدد مبلغ الضمان المؤقت في 20.000,00 درهم (عشرون ألف درهم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 42، 44 و 46 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 الصادر في 6 ذي القعدة 1434 (13 سبتمبر 2013) بتحديد نظام صفقات الاشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة، ويمكن للمتنافسين:

إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمصلحة الشؤون الإدارية والمالية بمقر المندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة درعة - تافيلالت: شارع محمد السادس فيلا: 536 بالرشيدية .

إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى مكتب الضبط بمقر المندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة درعة - تافيلالت: شارع محمد السادس تجزئة بوتالامين فيلا: 536 بالرشيدية.

إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي المشار إليها في المادة 39 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتاريخ 13 شتنبر 2013 المشار إليه أعلاه.





ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION
DRAA-TAFILALET

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 01/ DRAI/ D-T/BH / 2021

Relatif à:

**LA FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX ET DES
COFFRETS MURAUX POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE
DRAA-TAFILALET**

LOT UNIQUE

Marché N° :

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 01/ DRAI/ D-T/BH / 2021 en séance publique en vertu de l'alinéa1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.



ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION

DRAA-TAFILALET

Marche passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix

N° 01/ DRAI/ D-T/BH / 2021

Relatif à ;

**LA FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX ET DES
COFFRETS MURAUX POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE
DRAA-TAFILALET**

Passé avec

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : SPECIFICATIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION

ARTICLE 4 : MAÎTRE D'OUVRAGE

ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 6 : DOCUMENTS GENERAUX

ARTICLE 7 : CARACTERE GENERAL DES PRIX – REVISION DES PRIX

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE 9 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 14 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 17 : MODE DE REGLEMENT

ARTICLE 18 : NANTISSEMENT

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISoire ET RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 21 : GARANTIE

ARTICLE 22 : PENALITE DE RETARD

ARTICLE 23 : LIEUX ET CONDITIONS DE LIVRAISON

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III : DEFINITION DES PRIX

CHAPITRE IV : BORDOREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° **01/ DRAI/ D-T/BH / 2021** en séance publique en vertu de l'alinéa1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La délégation régionale des affaires islamiques de la région Drâa-Tafilalet représenté par Le **délégué régional des affaires islamiques**, désigné ci-après par l'**Administration** ou **Maître d'Ouvrage**.

D'UNE PART

ET

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M :..... ..

.....qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur»

D'AUTRE PART

2. cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur»

D'AUTRE PART

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont

conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de.....Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de.....

- **Membre 2 :**

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de.....Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de.....

- **Membre 3 :**

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de.....Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de.....

D'AUTRE PART

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant M..... ..(*prénom, nom et qualité*)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : SPECIFICATIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet : **la fourniture des téléviseurs, des supports muraux et des coffrets muraux pour plusieurs mosquées dans la région de Draa-Tafilalet**

Article 2 : Consistance du marché.

- **La fourniture des téléviseurs ;**
- **La fourniture des supports muraux ;**
- **La fourniture des coffrets muraux ;**
- **L'installation, la configuration et la mise en service des téléviseurs.**

Article 3 : Mode de passation.

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Article 4 : Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la délégation régionale des affaires islamiques de la région de Draa-Tafilalet représenté par **le Délégué régional des Affaires islamiques de la région de Draa-Tafilalet**

Article 5 : Pièces constitutives du marché.

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G-T).approuvé par le décret n°2-14-394 du 6 charbane 1437(13mai2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 6 : Documents généraux.

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir N°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- L'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics
- Le décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
- Le décret n° 02-16-344 du 07 Choual 1437 (22 juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marché de l'Etat ;
- L'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- L'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques N°094.13 du jourmada premier 1434 (3 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des habous publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret N°2.14.343 du 26 Chaaban 1435 (24 juin 2014) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7 : Caractère général des prix- Révision des prix.

- Tous les prix doivent être libellés en Dirhams marocains ;
- Les prix mentionnés dans le bordereau des prix, doivent s'entendre tous frais et taxes comprises pour la marchandise livrée et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail (les téléviseurs, les supports muraux, les rallonges électriques, installation, mise en service et configuration, transport, main d'œuvre...) ;
- Les prix sont fermes et non révisables, le fournisseur renonce expressément à toute révision de prix.

Article 8 : Validité du marché.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après signature des parties contractantes, visa par le contrôleur financier local et approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché doit être apposée avant l'ordre de service de l'exécution des prestations.

Article 9 : Délai de notification de l'approbation du Marché.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **quatre-vingt dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le fournisseur est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage, dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut proposer au fournisseur, par lettre recommandée, ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication de maintenir son offre pour une période supplémentaire.

Le fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

Article 10 : Cautionnement

- Le cautionnement provisoire est fixé à **(20 000,00) Vingt Mille Dirhams**.
- La caution provisoire doit être délivrée par une institution bancaire marocaine, elle sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.
- Le cautionnement définitif est fixé à **3%** (trois pour cent) du montant initial du marché, **arrondi au dirham supérieur**.
- La constitution de la caution définitive doit avoir lieu dans les vingt **(20)** jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

- Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du fournisseur jusqu'à la réception définitive des prestations objet du CPS.
- Le maître d'ouvrage possède les droits sur le cautionnement conformément à l'article 18 du C.C.A.G.T.
-

ARTICLE 11 : Retenue de garantie

Par dérogation à l'article 64 du CCAG-T, la retenue de garantie est fixée à 10 % du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive.

Article 12 : Droits d'enregistrement

Le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ce droit résulte des lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Règlement des différends et litiges

En cas de litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur, il sera fait recours aux articles 81 à 84 du C.C.A.G-T.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de la ville d'ERRACHIDIA.

Article 14 : Assurance contre les risques.

1. Avant tout commencement des travaux, le fournisseur devra adresser au maître d'ouvrage les copies des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché auxquels est référé au paragraphe 1 de l'article 25 du C.C.A.G-T, tel qu'il a été modifié et complété.
2. Aucun ordonnancement ne sera effectué tant que le fournisseur n'aura pas adressé au maître d'ouvrage, des copies certifiées conformes des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérées au paragraphe précité.
3. En outre, le fournisseur devra garantir le maître d'ouvrage contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causés par lui à toute personne et à toute propriété, à l'occasion de l'exécution des prestations objet de ce CPS.
4. Le titulaire du marché contractera, à sa charge, les assurances nécessaires contre tout risque de perte ou de dommage découlant de la fabrication ou de l'acquisition, leurs emmagasinages, transport, installation et livraison jusqu'aux mosquées (centres) désignées dans l'article 23.
5. Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe précité doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable le maître d'ouvrage.

Article 15 : Conditions de résiliation du marché.

Dans le cas où le fournisseur aurait une activité insuffisante en cas d'inexécution des clauses du marché, le maître d'ouvrage le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité. Il demeure entendu que les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.T sont applicables au présent marché.

Article 16 : Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est fixé à **30** jours (calendaires) à compter du jour fixé dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations du marché.

Article 17 : Mode de Règlement.

Le paiement du Marché sera effectué en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire indiqué par le concurrent dans son acte d'engagement, sur production d'un décompte établie en cinq exemplaires portant la signature du titulaire du marché.

Les décomptes appuyés par des procès-verbaux de réception doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exactes et signés par le fournisseur qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant.

Article 18 : Nantissement.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de **Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Drâa-Tafilalet**;

2°) La personne chargée de fournir au titulaire ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus par le Dahir n° 01-15-05 du 19 février 2015 relatif aux nantissement des marchés publics, est **M. le délégué régional des affaires islamiques de la Région Drâa-Tafilalet**;

3°) Les paiements prévus au marché seront effectués par **le Contrôleur local**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

4°) En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

5°) Les frais de l'enregistrement de l'original du marché et de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

Article 19 : Election de domicile.

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G.-T, le fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc, domicile qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du fournisseur dont l'adresse est indiquée dans le préambule du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 20 : Réception provisoire et réception définitive

La réception provisoire sera faite, après livraison totale des prestations objet de ce CPS selon un planning de livraison établi par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des prestations objet du présent CPS, aux spécificités exigées du marché.

Elle sera concrétisée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire signé par le maître d'ouvrage et le fournisseur ou son représentant.

Quand le maître d'ouvrage constate que les livraisons ne répondent pas aux spécificités exigées, il refuse de prononcer la réception, le fournisseur dispose d'un délai de dix **(10)** jours calendaires pour présenter ses justifications, sans toutefois dépasser le délai total d'exécution, la décision du maître d'ouvrage est irrévocable et les téléviseurs et les supports muraux objet de remarques sont rejetés.

La réception définitive, qui interviendra après l'expiration des délais de garantie (mentionné à l'article 21), sera prononcée par **la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de de la Région Drâa-Tafilalet**. Elle sera concrétisée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

Article 21 : Garantie

Le délai de garantie est égal à douze **(12)** mois au minimum à compter de la date de prononciation de la réception provisoire par le maître d'ouvrage.

Pendant la période de garantie, le fournisseur assurera gratuitement le maintien en bon état de marche des téléviseurs. Il exécutera à la demande du maître d'ouvrage toute réparation, changement de pièces et modifications nécessaires.

Cette garantie s'étend à toutes les pièces sans aucune exception.

Le fournisseur garanti que tous les téléviseurs et les supports muraux livrés en exécution du présent CPS soit neufs avec leur emballage d'origine et non défectueux.

Pendant cette période de garantie le fournisseur doit intervenir pour réparer les téléviseurs défectueux.

A défaut de pouvoir réparer les téléviseurs défectueux dans les mosquées indiquées dans l'article 23 dans le délai de **48** heures, le fournisseur dispose d'un délai de **7** jours pour mettre à la disposition du maître d'ouvrage des téléviseurs neufs de remplacements dont les caractéristiques techniques sont équivalentes au moins aux téléviseurs défectueux. Le fournisseur dispose d'un délai total d'un mois pour réparer le téléviseur ; Passé ce délai le matériel de remplacement substitue l'ancien et le fournisseur est tenu, de ce fait, de mettre à jour l'inventaire du matériel.

Le fournisseur doit remettre les lieux des emplacements des téléviseurs avec les supports muraux et des coffrets muraux à leurs états initiaux après avoir fini les travaux des emplacements sans engendrer des dégâts au niveau des mosquées indiquées dans l'article 23 et leurs équipements (murs-tapis-les branchements électriques le matériel des la mosquées)

Article 22 : Pénalité de retard

A défaut, par le fournisseur d'avoir livré les téléviseurs avec supports muraux et l'exécution des autres prestations, objet du présent CPS, dans les délais prescrits, il lui sera appliqué une pénalité égale à un pour mille (**1/1000**) du montant du marché par jour de retard.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne doit pas excéder **8%** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T.

Article 23 : Lieux et conditions de livraison.

La livraison et l'installation des téléviseurs avec supports muraux, des coffrets muraux et l'exécution des autres prestations objet du présent CPS, est à la charge du fournisseur et sous sa responsabilité, selon les emplacements indiqués par le maître d'ouvrage dans les mosquées figurants dans la liste ci-dessous et en nombre suivant :

رت	المنشأة الإقليمية	اسم المسجد	الرمز المعلوماتي	عنوانه	الجماعة	قروية / حضرية
1	الرشيدية	مقر المندوبية الجهوية	----	شارع محمد السادس تجزئة بوتامين فيلا: 536	الرشيدية	حضرية
2		الأمير مولاي رشيد	201067862	زقة المسجد	الرشيدية	حضرية
3		شيخ الإسلام	201068261	حي لايبطا الواد حمر	الرشيدية	حضرية
4		القاضي عياض	201067525	شارع الحسن الثاني بوذنيب	بوذنيب	حضرية
5		مسجد الإمام بن عاشر	201067676	مركز أوفوس	أوفوس	قروية
6		محمد السادس	201068301	شارع الحسن الثاني	كلميمة	حضرية
7		الأمير مولاي عبدالله	201067496	زقة القاضي عياض	كلميمة	حضرية
8		عمر بن الخطاب	201067489	مركز تاديغوست	تاديغوست	قروية
9		أملاكو	201067732	مركز أملاكو	أملاكو	قروية
10		النيمرو	201068147	قصر النيمرو	فركلة العليا	قروية
11		مسجد قطع الواد الكبير	201067709	قصر قطع الواد	فركلة السفلى	قروية
12		تيمقت	201067961	قصر تمقت إفغ	أغبالو نكردوس	قروية
13		المسجد المركزي بملعب	201068264	مركز ملعب	ملعب	قروية
14		مولاي الشريف بنعلي	201067445	ملتقى شاري مولاي ادريس والعيون	أرفود	حضرية
15		مولاي سليمان	201067446	حي البطحاء	أرفود	حضرية
16		مسجد أولاد غانم	201068227	قصر أولاد غانم	الجرف	حضرية
17		مسجد ضريح مولاي علي الشريف	201068210	مركز الريصاني	مولاي علي الشريف	حضرية
18		المسجد الجديد بحي مولاي رشيد	201068320	حي مولاي رشيد	مولاي علي الشريف	حضرية
19		المسجد الجديد	201067940	بجوار دائرة الريصاني	مولاي علي الشريف	حضرية
20		تبوعصامت	201067637	قصر تبوعصامت	السفالات	قروية
21		مسجد مرزوقة الشرقية	201067592	قصر مرزوقة الشرقية	الطاوس	قروية
22		النيف	471068047	مركز النيف جماعة النيف	النيف	قروية

23	عشيش ايت اعزة	471068114	عشيش ايت اعزة جماعة احصيا	احصيا	قروية
24	ابو بكر الصديق	471067953	مسجد ابوبكر الصديق جماعة ايت هاني	ايت هاني	قروية
25	امصيصي	471067850	مركز امصيصي جماعة امصيصي	امصيصي	قروية
26	المركزي امسمير	471005870	مركز امسمير جماعة امسمير	امسمير	قروية
27	ايت اكمتات	471005442	دوار ايت اكمتات جماعة ايت واسيف	ايت واسيف	قروية
28	اقواسن	471005345	دوار اقواسن جماعة سوق الخميس	ايت سدرات السهل الشرقية	قروية
29	تركين ايت توخسين	471005902	دوار تركين ايت توخسين جماعة ايت السدرات الجبل العليا	ايت سدرات الجبل العليا	قروية
30	ايت قاسي واعلي	471005505	دوار ايت قاسي واعلي جماعة سوق الخميس	سوق الخميس	قروية
31	تيليت	471005404	دوار تيليت جماعة سوق الخميس	سوق الخميس	قروية
32	ايت الفرسي	471006006	دوار ايت الفرسي جماعة ايت الفرسي	ايت الفرسي	قروية
33	جيدة	471005895	دوار جيدة جماعة ايت يول	ايت يول	قروية
34	ايت واحي	471005514	ايت واحي جماعة ايت سدرات السهل الغربية	ايت سدرات السهل الغربية	قروية
35	مركز اكنيون	471006015	دوار مركز اكنيون جماعة اكنيون	اكنيون	قروية
36	أهل الله	471091102	دوار اهل الله جماعة اغيل نومكون	اغيل نومكون	قروية
37	ايت ابراهيم	471005152	دوار ايت ابراهيم جماعة امبضر	امبضر	قروية
38	واكليم	471005165	دوار واكليم جماعة واكليم	واكليم	قروية
39	ايت ايدير	471005887	دوار ايت ايدير جماعة ايت سدرات الجبل السفلي	ايت سدرات الجبل السفلي	قروية
40	المحمدي بومالن	471005909	مركز بومالن دادس	بومالن دادس	حضرية
41	ايت سكتوني	471005091	دوار ايت سكتوني جماعة تودغى العليا	تودغى العليا	قروية
42	عمارة	471005189	دوار عمارة جماعة تودغى السفلى	تودغى السفلى	قروية
43	الحسني	471005141	المسجد الحسني بلدية تنغير	تنغير	حضرية
44	الحي المنجمي	471005183	الحي المنجمي بلدية تنغير	تنغير	حضرية
45	تغزوت المركز	471005178	دوار تغزوت المركز جماعة تغزوت نايت عطى	تغزوت نايت عطى	قروية
46	المركزي بامكونة	471005364	مسجد المركزي بامكونة بلدية قلعة امكونة	قلعة مكونة	حضرية
47	اسول المركزي	471068183	مسجد اسول المركزي جماعة اسول	اسول	قروية
48	تغرفت	471005399	دوار تغرفت جماعة اغيل نمكون	اغيل نمكون	قروية
49	ايت مكرز	401005275	دوار ايت مكرز جماعة سروي تازناخت اقليم ورزازات	سروي	قروية
50	اسكا	401005309	دوار اسكا جماعة وسلسات	وسلسات	قروية
51	سروا	401006227	حي سروا بلدية تازناخت	بلدية تازناخت	حصري
52	تيمدلين	401006219	مسجد تيمدلين جماعة ايت زينب ورزازات	ايت زينب	قروية
53	اكرض	40100565	دوار اكرض جماعة امي نولاون امغران اقليم ورزازا	امي نولاون	قروية
54	تمشا	401005657	دوار تمشا جماعة امي نولاون امغران اقليم ورزازات	امي نولاون	قروية
55	المركزي بامرركان	401005825	مركز امرركان جماعة امرركان اقليم ورزازات	امرركان	قروية
56	تشكوشت	401005233	دوار تشكوشت جماعة اخزامة تازناخت اقليم ورزازات	اخزامة	قروية
57	المركزي باكويم	401005769	مركز اكويم جماعة اغرم نوكدال اقليم ورزازات	اغرم نوكدال	قروية

تنغير

ورزازات

58	أكلميم	401005210	دوار أكلميم جماعة ازناكن	ازناكن	قروية
59	المركزي بادلسان	401005592	المركزي بادلسان جماعة ادلسان سكورة اقليم ورزازات	ادلسان	قروية
60	الحسني سكورة المركز	401005587	دوار الحسني سكورة اهل الوسط اقليم ورزازات	سكورة اهل الوسط	قروية
61	اولاد سعيد التحتاني	401005621	دوار اولاد سعيد جماعة سكورة اهل الوسط اقليم ورزازات	سكورة اهل الوسط	قروية
62	الحسني تصومعت	401006040	حي تصومعت بلدية ورزازات	بلدية ورزازات	حضري
63	تازيلا لت	401006085	دوار تازيلا لت	غسات	قروية
64	المركزي بتيديلي	401005754	مركز تيديلي جماعة تيديلي	تيديلي	قروية
65	افرخان	401005684	دوار افرخان جماعة توندوت	توندوت	قروية
66	المركزي بتازناخت	401005321	المركزي بتازناخت بلدية تازناخت اقليم ورزازات	بلدية تازناخت	حضري
67	اماونين	401005975	دوار اماونين جماعة تلوات	تلوات	قروية
68	أنكلز	401005952	دوار أنكلز جماعة تلوات	تلوات	قروية
69	تابونت	401006050	دوار تابونت جماعة ترميكت	ترميكت	قروية
70	الامام مالك	587015739	الامام مالك افرا	افرا	قروية
71	أجمو	587015848	أجمو ايت ولال	ايت ولال	قروية
72	اولاد عثمان	587015776	اولاد عثمان اولاد يحيى لكرابر	اولاد يحيى لكرابر	قروية
73	أمراد	587015826	أمراد ايت بوداود	ايت بوداود	قروية
74	المسجد المركزي	587015685	المسجد المركزي المحاميد الغزلان	المحاميد الغزلان	قروية
75	النقوب الجديد	587015846	النقوب الجديد النقوب	النقوب	قروية
76	بوخلال	587015440	بوخلال الروحا	الروحا	قروية
77	اخلوف	587015542	اخلوف بوزروال	بوزروال	قروية
78	اسليم	587015764	اسليم افلاندرى	افلاندرى	قروية
79	المحمدي	587015819	المحمدي تازارين	تازارين	قروية
80	حارة شعو	587015430	حارة شعو تانسيفت	تانسيفت	قروية
81	تغبالت المركزي	587015829	تغبالت المركزي تغبالت	تغبالت	قروية
82	المركزي البلدية	587015625	المركزي البلدية البلدية	البلدية	قروية
83	أكدز المركزي	587015426	أكدز المركزي أكدز	أكدز	حضرية
84	الرباط المزوار	587015509	الرباط المزوار تنزولين	تنزولين	قروية
85	اولاد عمر	587015629	اولاد عمر كتاوة	كتاوة	قروية
86	تنفو الفوقاني	587015597	تنفو الفوقاني فرواطة	فرواطة	قروية
87	المسجد المحمدي	587015409	المسجد المحمدي بلدية زاكورة	بلدية زاكورة	حضرية
88	المسجد الكبير	587015500	المسجد الكبير بني زولي	بني زولي	قروية
89	زاوية القاضي	587015463	زاوية القاضي ترناتة	ترناتة	قروية
90	تازروت	587015561	تازروت تمكروت	تمكروت	قروية
91	حي مولاي رشيد	587015634	حي مولاي رشيد تاكونيت	تاكونيت	قروية
92	القدس	587015710	القدس مزيطة	مزيطة	قروية
93	الزاوية	587015543	الزاوية تافتشنا	تافتشنا	قروية
94	واوزاكور	587015690	واوزاكور تمزموط	تمزموط	قروية
95	الحسني	62068042	الريش المركز	الريش	حضرية
96	القصر الكبير	62067705	القصر الكبير كرس تعالين	كرس تعالين	قروية
97	النزلة	62067950	النزلة المركز	النزلة	قروية
98	مولاي يوسف	62067412	كرامة المركز	كرامة	قروية

زاكورة

ميدلت

قروية	املشيل	املشيل المركز	62067939	علي بن ابي طالب	99
قروية	اوتربات	اوتربات المركز	62068098	اوتربات	100
حضرية	ميدلت	ميدلت المركز	62069434	بالعربي العلوي	101
قروية	بومية	بومية المركز	62069900	المركزي بومية	102
قروية	ايتزر	ايتزر المركز	62069861	المركزي ايتزر	103
قروية	تونفيت	تونفيت المركز	62069928	اشمجان	104
حضرية	ميدلت	ميدلت المركز	62069444	بدر	105
قروية	اموكر	اموكر المركز	62067995	اموكر	106
قروية	اغبالو	اغبالو المركز	62069915	المركزي اغبالو	107

La livraison, l'installation des téléviseurs et des supports muraux, la configuration et la mise en marche des téléviseurs ainsi que des étiquettes pour l'inventaire des téléviseurs et les supports muraux, doivent s'effectuer par les soins du fournisseur et sous sa responsabilité conformément aux spécifications techniques, selon un planning préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage, et ce après la notification de l'ordre de service.

Le maître d'ouvrage s'assure en présence du fournisseur ou de son représentant de la conformité du matériel aux spécifications techniques du présent CPS.

Chaque livraison dans les mosquées indiquées ci-dessus sera sanctionnée par un bon de livraison.

L'enlèvement et le remplacement du matériel reconnus non-conformes incombent également au fournisseur. Le retard engendré par le remplacement du matériel jugé non conforme sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Le fournisseur conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux mosquées désignées par le maître d'ouvrage.

Le fournisseur doit livrer au maître d'ouvrage un fichier Excel avec les numéros de série et d'inventaire de tous les téléviseurs et supports muraux livrés dans le cadre de ce CPS selon un modèle convenu avec le maître d'ouvrage.

Le fournisseur doit aviser le maître d'ouvrage de la date de livraison un (1) jour avant le commencement de chaque livraison.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE TELEVISEUR :

Les spécifications techniques des téléviseurs sont les suivantes :

	Caractéristiques minimales
Qualité d'image	
Technologie d'affichage	LCD Full LED
Local dimming	Oui
Résolution	3840 x 2160
HDR	HDR 10+ ou équivalent
UHD	Oui
Style	
Diagonale de l'écran (pouces)	49 ou 50
Connectiques	
HDMI 2.0	2 au minimum
USB 2.0	1 au minimum
USB 3.0	1 au minimum
Ethernet (LAN)	1 au minimum
Mirroring mobile sur TV	Oui
DLNA	Oui
Wifi-direct	Oui
Wifi	Oui
Bluetooth	Oui
Audio	
Puissance sonore (W)	20 au minimum
Accessoires	
Télécommande de même marque	Oui
Câble HDMI Premium High Speed	15 mètres au minimum
Autres fonctionnalités	
Langues des menus	(FR/AR)
Garantie (pièces et main d'œuvre)	12 mois au minimum

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE SUPPORT MURAL

Conçu pour accueillir l'écran de télévision, composé d'une plaque à poser au mur et de deux bras à fixer au dos de l'écran qui vient ensuite reposer sur la plaque murale. IL dispose de butées anti-coulissement à ses extrémités pour garantir le maintien parfait de l'écran et la sécurité optimale de l'installation. Le support mural doit également avoir le Les spécifications techniques suivantes :

- Fixe et réglable en largeur ;
- Doit assurer une forte stabilité ;
- Extra-plat, laisse 2 à 2.5 cm de distance entre le dos de l'écran et le mur ;
- Montage simple ;

- Matériaux : acier ;
- Capacité de charge convenable pour supporter le poids de l'écran fourni dans le cadre du présent marché ;
- Couleur : noir ;
- Traitement antirouille.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE COFFRET MURAL

Le coffret mural antivol du téléviseur sera en fer de 1ère qualité, en tôle d'environ 3mm d'épaisseur, comprenant une porte pleine à double vantaux ouvrant à la Française avec des paumelles et une serrure de 1er choix. Le coffret sera de forme cuboid, son dimensionnement doit tenir compte de la taille de l'écran et de l'épaisseur TV-Support mural, sa face arrière doit être partiellement ouverte pour permettre la fixation du support mural au mur.

Les coffrets seront réalisés avec le plus grand soin, les assemblages seront parfaitement ajustés, les profils bien dressés sans cassures ni défauts susceptibles d'altérer leur résistance ou la netteté des formes.

Toutes les pièces devront être soudées exemptes de faibles stries ou gerçures. Le nombre et la disposition des soudures seront en rapport avec les dimensions des pièces à réunir et avec les efforts qu'elles auront à subir.

Les coffrets recevront un traitement antirouille, et une peinture de couleur au choix de l'administration.

Le dessin de détails d'exécution du coffret sera établi par le fournisseur et soumis à l'agrément de l'administration.

Dès la notification de son marché, le fournisseur devra présenter un élément type du coffret mural antivol, pour être soumis à l'approbation de l'administration. La fabrication en série des coffrets ne pourra commencer qu'après validation de l'échantillon présenté par l'administration.

Il est spécifié que le fournisseur reste entièrement responsable de la pose des coffrets (repérages, niveaux, aplomb et scellements).

NB :

L'entreprise est tenue, dès la notification d'approbation du marché, de présenter les échantillons des téléviseurs, supports muraux et coffrets à fournir, et les faire valider par les représentants du maitre d'ouvrage.

CHAPITRE III : DEFINITION DES PRIX

PRIX N°01 : FOURNITURE DES TELEVISEURS

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, la configuration et le paramétrage des téléviseurs, de 49 ou 50 pouces, dans les lieux des mosquées indiquées à l'article **23** du présent CPS et aux endroits précisés par les représentants de l'administration, ainsi que tous modules, accessoires et composantes, y compris câbles électriques, goulottes, rallonges et toutes sujétions nécessaires à une parfaite mise en marche et en alignement avec les spécifications, prérequis et exigences décrites dans l'article 2 du chapitre II du présent CPS.

Payé à l'unité au.....prix n° 1

PRIX N°02 : FOURNITURE DES SUPPORTS MURAUX FIXES

Ce prix rémunère la fourniture et fixation aux murs des supports muraux fixes pour téléviseurs, dans les lieux des mosquées indiquées à l'article **23** du présent CPS et aux endroits précisés par les représentants de l'administration. Les travaux de fixation doivent être réalisés sans endommager les murs ou autres équipements de la mosquée.

Ouvrage payé à l'unité, y compris percement, scellement, outils de fixation, remise à l'état initial des murs recevant les supports muraux, réfection des installations endommagées (électricité, sonorisation, plomberie...) et toutes sujétions de fourniture et de pose et conformément aux exigences décrites dans l'article 1 du chapitre II du présent CPS.

Payé à l'unité au.....prix n° 2

PRIX N°03 : FOURNITURE DES COFFRETS MURAUX

Ce prix rémunère la fourniture et fixation aux murs des coffrets muraux antivol, en fer de 1ère qualité, pour protection des téléviseurs, aux lieux des mosquées indiquées à l'article **23** du présent CPS et aux endroits précisés par les représentants de l'administration, et ce conformément aux stipulations de l'article 3 du chapitre II du présent CPS.

Les dimensions approximatives du coffret sont (Longueur=120cm, Largeur= 70cm, Profondeur=20cm), à adapter en plus ou en moins à la taille des téléviseurs fournis dans le cadre du présent marché, et à l'épaisseur support mural+TV, Les dimensions définitives des coffrets devront être précisées dans le dessin de détails d'exécution qui sera établi par le fournisseur et soumis à l'agrément de l'administration.

y/c

- **Travaux et outils de fixation ;**
- **Loquets porte cadenas en fer, soudées sur les deux vantaux du coffret ;**
- **Cadenas de taille moyenne de premier choix pour verrouillage des portes du coffret ;**
- **Poignées inoxydables robustes**
- **Traitement antirouille ;**
- **Peinture ;**

Ouvrage payé à l'unité, y compris percement, scellement, peinture, remise à l'état initial des murs recevant les coffrets, réfection des installations endommagées (électricité, sonorisation, plomberie...) et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Payé à l'unité au.....prix n° 3

CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

APPEL D'OFFRES N°: **01/ DRAI/ D-T/BH / 2021**

Relatif à:

LA FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX
ET DES COFFRETS MURAUX POUR PLUSIEURS MOSQUEES
DANS LA REGION DE DRAA-TAFILALET

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité (1)	Prix unitaire (DHS HT) En chiffre (2)	Prix total HT (3)=(1)×(2)
1	FOURNITURE DES TELEVISEURS	U	107		
2	FOURNITURE DES SUPPORTS MURAUX FIXES	U	107		
3	FOURNITURE DES COFFRETS MURAUX	U	107		
Total hors taxes					
T.V.A (20 %)					
Total T.T.C					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme
de..... (TTC)

Fait à.....Le.....

(Signature et cachet du concurrent)

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/ DRAI/ D-T/BH / 2021

**Relatif à
LA FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX
ET DES COFFRETS MURAUX POUR PLUSIEURS MOSQUEES
DANS LA REGION DE DRAA-TAFILALET**

Montant (en chiffres).....TTC

Montant (en lettres).....

MARCHE N° :.....

Dressé par le service des affaires religieuses à la DRAI/DT:  A Errachidia le 04.FEV.2021	Vérifié par :le Chef de service de construction et d'équipement à la DRAI/DT  A Errachidia le 05.FEV.2021
<u>Lu et accepte par : Le Fournisseur</u> Le	<u>Présenté par</u> A Errachidia Le
<u>Visa du contrôleur financier local:</u> A Errachidia le	<u>Approuvé par</u> A Errachidia le



ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION

DRAA-TAFILALET

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 01/ DRAI/ D-T/BH / 2021

Relatif à:

**LA FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX ET DES COFFRETS
MURAUX POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE DRAA-TAFILALET**

EN LOT UNIQUE -

Article n° 35 de l'arrêté n° 13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous publics

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES
DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES
CONCURRENTS

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet :

- **La fourniture des téléviseurs ;**
 - **La fourniture des supports muraux ;**
 - **La fourniture des coffrets muraux ;**
 - **L'installation, la configuration et la mise en service des téléviseurs.**
- en lot unique.**

pour le compte la délégation régionale des affaires islamiques de la région de Draa-Tafilalet représenté par **le Délégué régional des Affaires islamiques de la région de Draa-Tafilalet**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté n° 13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 13.258 précité. Toute disposition contraire à ce décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et les autres articles de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique :

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert doit comprendre:

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle du bordereau des prix- détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 36 de l'arrêté N° :13.258, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe 1,2 et 3 de l'article 37 de l'arrêté n° 13.258 précité, relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents auprès du **service administratif et financier de la délégation régionale des affaires islamiques de Draa-Tafilalet** dès la parution du premier avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres .
- Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du site du ministère des habous : **www.habous.gov.ma**
- Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au **service administratif et financier de la délégation régionale des affaires islamiques de Drâa-Tafilalet**. Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité:

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2. ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire.
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 40 et 112 de l'arrêté n° 13.258 précité.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 13.258 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au modèle figurant dans le dossier d'appel d'offre;

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et selon la forme juridique du concurrent:

- pour les personnes physiques agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
- pour un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas:
 - * Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - * un extrait des statuts de la société et/ou le PV de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

Dans le cas de production de celle-ci en photocopie, elle doit être certifiée conforme à l'originale;

- d)** Une attestation, ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité ;
- e)** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant; En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5ème paragraphe du C de l'article 110 de l'arrêté n° 13.258 précité.
- f)** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 110 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c,d et f ci-dessus,délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

2- Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations, avec indication de la nature des prestations, le montant, et l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- Les prestations objets des attestations de références doivent être **assimilées** à celles objet de l'appel d'offre :(**La fourniture des téléviseurs**).

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres ;

Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- La première enveloppe**: outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique, Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- La deuxième enveloppe**: l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ; la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS:

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 13.258 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé au près du **service administratif et financier de la délégation régionale des affaires islamiques de Drâa-Tafilalt**.
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 13.258 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 47 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 51 et 54 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents en vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 55 de l'arrêté n° 13.258 précité .

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ✓ ne sont pas conformes à l'objet du marché ;

- ✓ ne sont pas signées ;
- ✓ expriment des restrictions ou des réserves ;
- ✓ présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent admis, à l'issue de l'appréciation de ses capacités juridiques et techniques, dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis, conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 35-I paragraphe 6 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires. Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°: 01/ DRAI/ D-T/BH / 2021

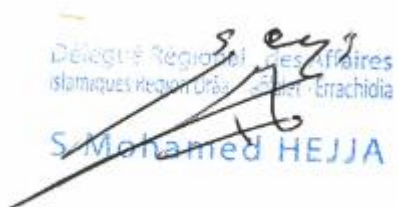
Relatif à:

**LA FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS
MURAUX ET DES COFFRETS
MURAUX POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA
REGION DE DRAA-TAFILALET**

SIGNATURES :

Le maitre d'ouvrage

le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la
région DRAA-TAFILALET


Délégué Régional des Affaires
Islamiques Région Draa-Tafilalet - Errachidia
S. Mohamed HEJJA

08 FEV. 2021

A ERRACHIDIA LE.....

Le concurrent

« LU ET ACCEPTE »

A ERRACHIDIA LE.....

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

-Marché passé par Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 01/ DRAI/ D-T/BH / 2021

en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

-Objet du marché : **LA FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX ET DES COFFRETS MURAUX POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE DRAA-TAFILALET.**

A- pour les personnes physiques

je, soussigné (prénom, nom et qualité)
Numéro de tél : numéro de fax :
Adresse électronique : agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (1)
n° de patente (1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(2) (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de tél : numéro de fax :
Adresse électronique Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :
adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrit au registre du commerce (localité) sous le n° (1)
N° de patente (1)
N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR (2) (RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

-Déclare sur l'honneur :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitre d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

4- M'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt .

7- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

8- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) A supprimer le cas échéant

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

-Appel d'offre ouvert sur offre de prix n° **01/ DRAI/ D-T/BH / 2021**

-Objet du marché **LA FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX ET DES COFFRETS MURAUX POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION DE DRAA-TAFILALET.**

En lot Unique, Passé en application de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité) agissant en
mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile
élu.....

.....affilié à la CNSS sous le n° (2)

inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2)

n° de patente (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant
au nom et pour le compte de... (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de: adresse du siège social

de la société :.....

adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° (2) et (3)

Inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le n°... (2) et (3)

n° de patente... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la
partie A ci- dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent
ces prestations:

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors TVA.(en lettres et en chiffres)

- montant de la TVA de 20%:.....(En lettres et en chiffres)

- montant TVA comprise :

-

- (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au
compte..... (à la

Trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à...

(Localité), Sous relevé d'identification bancaire (RIB)

numéro.....

Fait à..... le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- *Mettre: (Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement
Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes ;*
- *Ajouter l'alinéa suivant: (désignons. (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »*

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou-administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles